

ÉPREUVES DE SÉLECTION POUR L'ADMISSION EN INSTITUT DE FORMATION D'AMBULANCIER

(Arrêté du 11 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'Ambulancier et aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier (modifié par l'arrêté du 04/07/2024)

NOTICE EXPLICATIVE

6 IFA de l'ex-région Aquitaine. Arrêté du 11 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'ambulancier et aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier (modifié par l'arrêté du 04/07/2024) Art. 5 - L'inscription des candidats au processus de sélection se fait par le dépôt du dossier d'admissibilité, défini à l'article 6 du présent arrêté, directement auprès de l'institut ou des instituts de formation de leur choix, pour cela vous devez suivre les étapes ci-dessous :

LES PRE-REQUIS

Conformément à l'arrêté du 11 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'ambulancier et aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier (modifié par l'arrêté du 04/07/2024)

- La formation conduisant au diplôme d'État d'ambulancier est accessible, sans condition de diplôme, par les voies suivantes :
 - 1° La formation initiale dont la formation par apprentissage ;
 - 2° La formation professionnelle continue ;
 - 3° La validation, partielle ou totale, des acquis de l'expérience, dans les conditions fixées par un arrêté du ministère chargé de la santé.

Pour se présenter à l'entretien d'admission, les candidats doivent réaliser un stage d'observation dans un service hospitalier en charge du transport sanitaire ou dans une entreprise de transport sanitaire habilitée par le directeur d'institut conformément à l'article 19 du présent arrêté, pendant une durée de 70 heures.

- Disposer d'un permis de conduire conforme à la réglementation en vigueur et en état de validité (Hors période probatoire). Le permis de conduire doit dater de plus de 3 ans ou 2 ans dans le cas de la conduite accompagnée.
- Obtenir l'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance. Elle est obtenue après un examen médical effectué auprès d'un médecin agréé par la préfecture.
- Obtenir le certificat médical de non-contre-indications à la profession d'ambulancier établi par un médecin agréé par l'ARS.
- Obtenir un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France établi par un médecin (traitant ou autres).

LES EPREUVES

Conformément à l'arrêté du 11 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'Ambulancier et aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier (modifié par l'arrêté du 04/07/2024)

Titre II : conditions d'accès à la formation d'ambulancier de Art. 6-

Le processus de sélection des candidats comprend une admissibilité sur dossier et un entretien d'admission. Les pièces constituant ce dossier sont listées page 4

Art. 10 – I. – L'entretien d'admission est évalué par un ou plusieurs groupes du jury d'admission, composés chacun :

- D'un directeur d'un institut de formation ou son représentant issu de l'équipe pédagogique ;
- D'un chef d'entreprise de transport sanitaire titulaire du diplôme d'État d'ambulancier ou d'un ambulancier diplômé d'État en exercice depuis au moins trois ans.
- Il peut être réalisé via les outils de communication à distance, permettant l'identification des membres du jury et garantissant la confidentialité des débats.
- Il – d'une durée de 20 minutes maximum, l'entretien d'admission est noté sur 20 points. Il comprend une présentation orale de 5 minutes du candidat en lien avec son stage d'observation lorsqu'il est réalisé ou son parcours professionnel antérieur lorsqu'il en est dispensé (8 points), suivie d'un entretien de 15 minutes avec le jury (12 points)

Cette épreuve a pour objet :

- D'évaluer la capacité du candidat à s'exprimer et à ordonner ses idées pour argumenter de façon cohérente ;
- D'apprécier les aptitudes de la capacité du candidat à suivre la formation ;
- D'apprécier le projet professionnel du candidat et sa motivation.

Une note inférieure à 08 sur 20 à l'entretien est éliminatoire.

LES RESULTATS

Conformément à l'arrêté du 11 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'Ambulancier et aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier (modifié par l'arrêté du 04/07/2024)

Art. 12 - Les résultats du processus de sélection sont affichés au siège de chaque institut de formation concerné, dans un lieu accessible à toute heure à la consultation, et publiés sur son site internet.

Chaque candidat est informé personnellement par écrit de leurs résultats. Si, dans les dix jours suivant l'affichage, un candidat classé sur liste principale ou sur la liste complémentaire n'a pas confirmé par retour de mail son souhait d'entrer en formation, il est présumé avoir renoncé à son admission ou à son classement sur la liste complémentaire et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur cette dernière liste.

En aucun cas les résultats seront communiqués par téléphone.

CALENDRIER

Nombres de places	22 places
Ouverture des inscriptions sur le site	Le Lundi 08 septembre 2025
Remise du dossier complet et clôture des inscriptions	Jusqu'au Lundi 02 février 2026 : <ul style="list-style-type: none"> - par voie postale* à minuit (cachet de la poste faisant foi) - ou remise en main propre au secrétariat de l'IFA de Périgueux jusqu'à 16h30
Epreuves de sélection aux entretiens	
Résultats	Jeudi 05 février 2026 à partir de 13h00 : <ul style="list-style-type: none"> - Affichage à l'IFA - Et publication sur le site de l'IFA
Confirmation d'admission par retour de mail	Jusqu'au Dimanche 15 février 2026 <ul style="list-style-type: none"> - par mail : ifas.ifa@ch-perigueux.fr

* La confirmation d'inscription à la formation suite à votre admission (conditionnée à la réussite de l'épreuve orale) ne sera valide que si vous avez confirmé par un retour de mail avant le dimanche 15 février 2026 à minuit et s'il est accompagné du règlement de l'inscription d'un montant de 100€. En cas de désistement, aucun remboursement ne sera effectué.

* IFMS de Périgueux rue Jean Secret Rond-Point Suzanne Noël 24019 PERIGUEUX

Les capacités visées font référence aux attendus nationaux, à savoir :

- **Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne (adultes et/ou enfant)** : connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social;connaissance du métier.
- **Qualités humaines et capacités relationnelles, aptitude physique** : aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit, aptitude aux activités physiques.
- **Aptitudes en matière d'expression orale et écrite** : maîtrise du français et du langage écrit et oral ; pratique des outils numériques.
- **Capacités organisationnelles**: Aptitudes à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans son travail.

DOSSIER D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION A NOUS RETOURNER AVEC LES PIECES DEMANDEES

Toutes les photocopies doivent être faites en format A4

- **NOM DE NAISSANCE :**
- **NOM D'USAGE :**
- **PRENOMS :**
- **DOCUMENTS OBLIGATOIRES A JOINDRE**
 - **Fiche d'inscription aux épreuves** (document du site)
 - **Photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité (diplômation) ou une photocopie du titre de séjour en cours de validité pour les personnes de nationalité étrangère**
 - **Si diplômes obtenus** (photocopies)
 - **La copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires**
 - **Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs)**
 - **Curriculum vitae (en double exemplaire)**
 - **Lettre de motivation manuscrite (en double exemplaire)**
 - **Un document manuscrit relatant au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation (ce document n'excède pas deux pages) (en double exemplaire)**
 - **Attestation de France Travail**
 - **Le permis de conduire, hors période probatoire, conforme à la législation en vigueur et en état de validité.**
 - **L'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance après examen médical effectué dans les conditions définies à l'article R. 221-10 du code de la route.**
 - **Un certificat médical de non contre-indication à la profession d'ambulancier délivré par un médecin agréé ;**

- **Un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France ;**
- **Le candidat ayant exercé au moins un mois, en continu ou discontinu, comme auxiliaire ambulancier ou comme conducteur d'ambulance, dans les trois dernières années, fournit l'attestation de l'employeur.**
- **L'attestation de suivi de stage de 70h**
- **Pour les ressortissants hors Union Européenne, une attestation du niveau de langue française requis B2 et un titre de séjour valide pour toute la période de la formation**
- **Autorisation de diffusion des résultats**
- **Demande d'aménagement des épreuves pour un handicap**
- **Chèque d'un montant de 100 euros* libellé à l'ordre du Trésorier du CH de Périgueux**

TOUT DOSSIER INCOMPLET A LA DATE DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS NE SERA PAS RETENU

*Ces frais correspondent aux frais d'ouverture et de traitement de votre dossier administratif et ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement hors cas de force majeur au sens des dispositions de l'article 1218 du code civil, dûment justifié. De plus, conformément aux dispositions de l'article L221-18 du code de la consommation, seul le candidat ayant adressé son dossier d'inscription par voie postale dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation et par conséquent prétendre à un remboursement de ces frais. Ce délai court à compter du lendemain de la réception de son dossier d'inscription. À cet effet, une demande de rétractation est à adresser en recommandé avec accusé réception.

FICHE D'INSCRIPTION A LA SELECTION IFA 2026
Centre Hospitalier de Périgueux
A NOUS RETOURNER COMPLETEE

Partie réservée à l'administration

Dossier complet : OUI NON

N° d'inscription : ! ! ! ! !

Civilité : Mme Mr

Nom :

Prénom :

Autre Prénom :

Nom d'usage :

Date de Naissance :

Lieu de Naissance :

Département :

Adresse Actuelle :

Code Postal :

Ville :

Situation Familiale : Marié(e) / Pacsé(e) Célibataire Veuve / Veuf

Nb d'enfant :

Nationalité :

Email :

Tél Portable :

Diplôme :

Série / Option :

Précision :

Année :

Académie :

N° I.N.E. ou B.E.A :

J'autorise le service organisateur à publier mes noms et prénoms sur internet dans le cadre de la diffusion des résultats.

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Je soussigné (e),.....

- Demande mon inscription à la sélection pour accéder à la formation.
- Atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document,
- Atteste sur l'honneur avoir pris connaissance des dispositions vaccinales **obligatoires** pour la rentrée en formation et un **certificat d'un médecin agréé ARS** portées sur la notice d'inscription et m'engage à effectuer ces démarches vaccinales dès à présent.

Fait le : à

Signature du candidat.

AUTORISATION DE DIFFUSION DES RESULTATS

- Je soussigné(e)

accepte que mon identité paraisse à la publication des résultats sur Internet

- Je soussigné(e)

refuse que mon identité paraisse à la publication des résultats sur Internet

J'accepte sans réserve le règlement qui régit les épreuves et déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments d'information portés sur ce dossier d'inscription.

Je soussigné(e), atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.

A :

Le :

SIGNATURE DU CANDIDAT

Les informations mentionnées dans ce document font l'objet d'un traitement informatisé. Elles sont indispensables à la prise en compte de votre candidature. Elles pourront être transmises à toutes personnes ou organismes participant au déroulement des épreuves de sélection. Conformément à l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978, chaque candidat(e) bénéficie du droit d'accès et de rectification au dossier informatique le concernant. Ces droits peuvent être exercés à tout moment auprès de l'IFSI d'inscription. Par ailleurs, vos nom et prénom pourront être diffusés sur l'Internet. Vous pouvez vous y opposer à tout moment.

DEMANDE D'AMENAGEMENT DES EPREUVES POUR UN HANDICAP

Conformément aux textes législatifs : loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » circulaire n° 2006-2015 du 26 décembre 2006 ; circulaire n° 2011-220 du 27 décembre 2011 ; décret n° 2013-756 du 19 août 2013, les candidats présentant un handicap peuvent « bénéficier d'aménagements rendus nécessaires par leur situation ».

Le candidat sollicitera la demande d'aménagement à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) ou directement au Médecin désigné par elle. Le candidat joindra au dossier d'inscription, avant la date de clôture des inscriptions, la copie de la notification d'avis d'aménagement des conditions d'examen de la MDPH mentionnant l'épreuve et la date de l'épreuve pour laquelle elle est délivrée.

Les candidats en situation de handicap peuvent demander lors de leur dépôt de dossier un aménagement des conditions de déroulement du concours d'entrée.

NOM : _____ Prénom : _____

Vous pouvez obtenir des informations et/ou prendre rendez-vous auprès de :

Sandy Trigoala Référente handicap de l'IFAS / IFA



Mail : sandy.trigoala@ch-perigueux.fr



Afin de pouvoir vous accompagner au mieux et selon votre situation, merci de répondre aux items suivants :

➤ **Situation de handicap** : Reconnaissance administrative d'un handicap ou d'une perte d'autonomie

OUI NON

Je bénéficie d'une RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé)

Nom de l'organisme : _____

Nom de la personne référente : _____

N° de Téléphone : _____ / _____ / _____ / _____

J'envisage de demander une RQTH

J'ai un dossier de demande de RQTH en cours d'examen

Nom de l'organisme : _____

Nom de la personne référente : _____

N° de Téléphone : _____ / _____ / _____ / _____ / _____

FORMATION PAR L'APPRENTISSAGE

APPRENTISSAGE :

L'IFA de Périgueux a un partenariat avec le CFA FHP. L'apprentissage repose sur le principe de l'alternance entre enseignement théorique et enseignement du métier chez l'employeur avec lequel l'apprenti a signé son contrat de travail (CDD ou CDI). Il est donc rémunéré par son employeur durant toute sa formation. Il faut être âgé de moins de 30 ans pour pouvoir être éligible à l'apprentissage.

Il permet à l'apprenti de suivre une formation en alternance en entreprise sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage et en centre de formation des apprentis (CFA). Le temps de travail quotidien de l'apprenti est identique à celui des autres salariés (sauf mineurs).

Arrêté du 11 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'ambulancier et aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier (modifié par l'arrêté du 04/07/2024)

Art. 31 – La formation par la voie de l'alternance se déroule pendant une durée maximale de 24 mois en alternance entre plusieurs périodes d'activités professionnelle réalisée hors temps de formation chez l'employeur avec lequel le contrat d'apprentissage ou le contrat de professionnalisation a été conclu et des périodes de formation à l'institut et en milieu professionnel effectuées conformément au référentiel de formation figurant à l'annexe III du présent arrêté.

- les périodes de formation théorique et pratique à l'institut,
- les périodes d'activité professionnelle réalisées hors temps de formation chez l'employeur avec lequel le contrat a été conclu

Si l'apprenti Ambulancier a signé un contrat d'apprentissage avec l'employeur et le CFA, le Directeur de l'Institut procède à leur admission directe en formation, au regard des documents décrivant la situation du futur apprenti. Il est exempté du processus de sélection. A défaut, si l'apprenti n'a pas trouvé son employeur, le CFA peut lui en proposer un, et le cas échéant, l'élève dispose de 3 mois pour trouver un employeur après la rentrée scolaire.

En cas d'interruption du contrat d'apprentissage, l'élève n'est plus en mesure de poursuivre sa formation et pourra se présenter aux épreuves de sélection à la rentrée suivante. (sauf si l'élève a passé le concours).

Contact CFA Bordeaux :

Mme HIVERT Sylvie

Tél : 07.88.19.85.45

Mail : direction@cfafhp-na.fr

Le candidat se présente muni de son carnet de santé ou de toutes pièces nécessaire, afin de justifier de son état de santé.

CERTIFICAT MEDICAL DE NON-CONTRE INDICATIONS A LA PROFESSION D'AMBULANCIER

Établi par un médecin agréé par l'ARS de votre département

Je soussigné (e), Docteur

Médecin agréé par l'ARS certifie avoir examiné ce jour :

M./ Mme

J'atteste que le (la) candidat(e) ne présente aucun problème locomoteur, physique, aucun handicap incompatible avec la profession d'ambulancier(e), notamment visuel, auditif, ou amputation d'un membre.

Fait à : , Le

Cachet et signature du médecin Agréé par l'ARS



ETUDIANT EN SANTE

Fiche médicale à valider par un médecin



Filière universitaire : <input type="checkbox"/> Médecine <input type="checkbox"/> Odontologie <input type="checkbox"/> Pharmacie <input type="checkbox"/> Sage-femme ou Institut de formation :	NOM : Prénom : Tél. :	NOM de naissance : Date de naissance : / / Email :
	Département de naissance :	Commune de naissance ou pays si né(e) à l'étranger :
	Code postal résidence :

Avant votre entrée en formation, vous devez apporter la preuve que vous êtes vacciné(e) contre différentes maladies. Si vous n'êtes pas à jour des vaccinations obligatoires, vous ne serez pas autorisé(e) à aller en stage. Les tableaux suivants devront être complétés par un médecin. Cette fiche devra être communiquée, avec les résultats** sérologiques réalisés (au minimum anticorps anti-HBs et anticorps anti-HBc), en même temps que votre dossier d'inscription selon les modalités décrites par l'établissement.

Diphthérie-Tétanos-Polio (dT)^{*} / Diphthérie-Tétanos-Polio-Coqueluche (dTTPca)

Faire un rappel dTPca si un vaccin coquelucheux n'a pas été administré dans les 5 dernières années.

Puis rappels dTPca à âge fixe (25, 45 et 65 ans).

Dernier rappel dTP

Date : / /

Nom :

Dernier rappel dTPCa

Date : / /

Nom :

Hépatite B*

Conditions d'immunisation valides :

Ac anti-HBs > 100 UI/l (quels que soient l'historique vaccinal et l'ancienneté des résultats)

Ac anti-HBs ≥ 10 UI/l et Ac anti-HBc négatif et schéma vaccinal complet

Autres situations : cf. Mémo « Professionnel de santé en charge des vaccinations des étudiants en santé »

Schémas complets valides :

- 3 doses (2 doses à au moins 1 mois d'intervalle, 3e dose au moins 5 mois après la 2e)
- Schéma accéléré (adultes) : 3 doses en 21 jours puis rappel à 1 an
- Schéma administré dans l'adolescence (entre 11 et 15 ans) : 2 doses espacées de 6 mois d'un vaccin dosé à 20 µg



Joindre résultats de sérologie et indiquer les dates de vaccination (quels que soient les résultats de sérologie) :**

- Première dose => Date : / / Nom :
- Deuxième dose => Date : / / Nom :
- Troisième dose => Date : / / Nom :

- Injections supplémentaires :

Date : / / Nom :

Date : / / Nom :

Date : / / Nom :

Rougeole Oreillons Rubéole (ROR)

Personnes nées depuis 1980 : 2 doses recommandées, à 1 mois d'intervalle quels que soient les antécédents pour ces 3 maladies (ou 3 doses si 1^{ère} dose de vaccin reçue avant l'âge de 12 mois)

Personnes nées avant 1980 : 1 dose si pas d'antécédent rougeole ou doute (sans contrôle sérologie préalable).

Personnes nées depuis 1980

Première dose : Date : / / Nom :

Deuxième dose : Date : / / Nom :

Personnes nées avant 1980

Antécédent rougeole : Oui /Non

Si Non : Date vaccination : / / Nom :

Varicelle

Vaccination avec 2 doses en absence d'antécédent varicelle (ou doute) et sérologie négative

Antécédent varicelle : Oui /Non

Si Non :

Sérologie positive : Joindre le résultat**

Sérologie négative : dates des vaccinations :

Première dose : Date : / / Nom :

Deuxième dose : Date : / / Nom :



Infections invasives à méningocoques (IIM) ACWY et B

ACWY : 1 dose recommandée entre 11 et 14 ans avec un rattrapage jusqu'à 24 ans inclus en population générale

B : 2 doses entre 15 et 24 ans en population générale

Date vaccination Men ACWY : / / Nom :

Première dose Men B : / / Nom :

Deuxième dose Men B : / / Nom :

Tuberculose

Vaccination : non obligatoire depuis le 1er avril 2019

IDR (Intra Dermo Réaction) : Il n'est pas obligatoire de disposer d'un résultat d'IDR.

Toutefois, le médecin pourra proposer à l'étudiant, en l'absence d'examen de référence, de réaliser ce test (ou une IGRA, préférentielle chez les sujets vaccinés par le BCG) car le résultat peut servir de référence en cas de contagé ultérieur et de détection d'ITL, particulièrement chez les étudiants originaires de zones d'endémie ou de forte circulation et étant en France depuis moins de 5 ans. À noter, la réalisation d'IDR est à éviter dans le mois suivant une vaccination ROR.

Si existence d'un résultat d'IDR connu, même ancien, et mesuré en mm, celui-ci doit être indiqué avec la date de réalisation.

Si informations disponibles, indiquer :

Date de la vaccination :

Date dernière IDR et résultat (en mm) :

Date IGRA de référence et résultat :

* Vaccination obligatoire

** Preuves d'immunisation jointes sous pli confidentiel

Je, soussigné(e) Dr certifie que les renseignements inscrits ci-dessus sont exacts.

Fait le : / /

Signature et cachet du praticien :



**Je suis étudiant en santé.
Suis-je à jour de mes vaccinations ?**

Bonne question ! Car c'est indispensable pour mon inscription.

Vous envisagez d'exercer un métier dans le domaine de la santé ? Pour cela, il est indispensable que vous soyez vaccinés.

La vaccination est utile pour soi mais aussi pour protéger les autres, notamment les personnes les plus fragiles. Ainsi, la vaccination vous protège contre certaines maladies infectieuses et protègera également les patients auprès desquels vous interviendrez.

Attention : n'attendez pas les résultats des concours, faites vérifier vos vaccins par un professionnel de santé habilité à vacciner (médecin, pharmacien, sage-femme, infirmier) car être correctement vacciné peut prendre plusieurs mois.

► Comment savoir si vous êtes à jour ?

Pour savoir si vous êtes à jour dans vos vaccins, créez votre carnet de vaccination numérique sur www.mesvaccins.net. Des alertes vous seront envoyés lors des prochains rappels !

Voici la liste des vaccinations pour les étudiants des professions médicales et paramédicales à faire selon calendrier vaccinal en vigueur (https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/calendrier_vaccinal-2025.pdf) :

Diphthérie - Tétanos - Poliomyélite (dTp)		Obligatoire
Coqueluche		Recommandée (systématiquement associée au dTp)
Hépatite B		Obligatoire
Rougeole - Oreillons - Rubéole (ROR)		Recommandée
Grippe saisonnière et Covid		Recommandées à chaque automne
Varicelle		Recommandée si non immunisé



Toutes ces vaccinations sont jugées comme indispensables compte tenu du milieu professionnel dans lequel vous envisagez d'évoluer. Les vaccinations obligatoires conditionnent l'entrée dans votre formation.

A noter que les vaccinations contre les infections invasives à méningocoques (IIM) ACWY et B ne sont pas préconisées chez les étudiants en santé mais sont fortement recommandées en population générale.

A l'issue du concours, si vous êtes admis, lors de la constitution de votre dossier d'inscription vous devrez impérativement transmettre, selon les modalités décrites par l'école de formation ou l'institut, la fiche médicale de vaccination complétée par un médecin ainsi que les preuves d'immunisation demandées. Celles-ci sont à transmettre au plus tard avant de commencer le stage dans un établissement : à défaut, vous ne pourrez pas effectuer votre stage.

► Quels sont les étudiants en santé concernés ?

Les dispositions s'appliquent aux étudiants des filières suivantes :

- o Médecins, chirurgiens-dentistes, pharmaciens, sages-femmes, infirmiers, kinésithérapeutes, pédicures-podologues, manipulateurs d'électroradiologie, aides-soignants, ambulanciers, auxiliaires de puériculture, techniciens en analyses biomédicales et assistants dentaires.
- o La vaccination contre l'hépatite B est également obligatoire pour les thanatopracteurs.

► Pourquoi ces vaccinations ?

Vous trouverez toutes les informations utiles sur les vaccinations sur le [site vaccination-infoservice](#)

DIPHTERIE/TETANOS/POLIOMYELITE

La diphtérie est due à une toxine sécrétée par une bactérie qui, lorsque celle-ci se diffuse dans le sang, peut entraîner des complications graves (atteinte du cœur et du système nerveux). Cette maladie est très contagieuse et se transmet par la toux et les éternuements, ou par contact avec des plaies cutanées.

Le tétanos est dû à une toxine produite par une bactérie naturellement présente dans la terre. La contamination peut s'effectuer par n'importe quelle plaie ou coupure. Le tétanos se manifeste par des contractures musculaires intenses, des spasmes et des convulsions. L'atteinte des muscles respiratoires peut entraîner le décès par asphyxie.



La poliomyélite est due à un virus, principalement présent dans les selles des personnes infectées. Elle peut atteindre la moelle épinière et les neurones qui commandent les muscles, et entraîner des paralysies qui peuvent persister voire des décès.

COQUELUCHE

La coqueluche est une infection respiratoire due à une bactérie très contagieuse. Elle se transmet surtout par les gouttelettes de salive émises lors de la toux. Elle se manifeste par une toux épuisante et répétée, de jour comme de nuit et durant plusieurs semaines. Elle peut être grave chez les bébés et les personnes immunodéprimées.

HEPATITE B

L'hépatite B est due à un virus pouvant provoquer une hépatite aigüe fulminante, forme grave d'atteinte du foie, pouvant nécessiter une greffe.

Dans certains cas, le virus va persister dans le sang pendant des mois, des années, parfois à vie : on parle alors d'hépatite B chronique qui entraîne des lésions pouvant mener à une cirrhose et un cancer.

Ce virus se transmet par le sang et par les autres fluides corporels, d'où un risque d'exposition élevé en cas de profession de santé qui justifie une obligation vaccinale.

ROUGEOLE/OREILLONS/RUBEOLE

La rougeole est due à un virus qui se transmet très facilement par la toux, les éternuements et les sécrétions nasales. Une personne contaminée par la rougeole peut infecter entre 15 et 20 personnes. Des complications peuvent survenir dont certaines graves et peut provoquer des séquelles ou des décès. Les complications sont plus fréquentes chez les nourrissons de moins d'1 an, les adolescents et les adultes. Elle est indispensable pour les professionnels travaillant auprès des personnes fragiles.

Les oreillons est une maladie due à un virus et peut provoquer des complications graves : méningite, surdité, inflammation du pancréas ou des testicules (pouvant entraîner une stérilité chez le garçon).

La rubéole est due à un virus. Cette maladie est bénigne, sauf chez la femme enceinte. En effet, elle peut être responsable de graves malformations chez le futur bébé.



LA GRIPPE ET LE COVID

Ce sont des infections respiratoires aiguës dues à des virus. Elles peuvent être graves, voire mortelles chez les personnes fragiles, comme les personnes âgées ou atteintes de certaines maladies chroniques, les femmes enceintes, les personnes obèses ou les nourrissons. La vaccination des professionnels de santé permet d'éviter la contamination des plus fragiles chez qui la vaccination peut être moins efficace.

VARICELLE

La varicelle est due à un virus. Le plus souvent bénigne, elle peut être grave chez les personnes dont le système immunitaire ne fonctionne pas bien et chez les adultes non immunisés, et provoquer des complications graves comme des atteintes des poumons ou du cerveau. Elle est très contagieuse et la contamination est respiratoire ou par contact avec une personne infectée.

INFECTIONS INVASIVES A MENINGOCOQUES (IIM)

Les infections sont dues à une bactérie responsable d'infections graves, dites infections invasives à méningocoque (IIM), qui peuvent conduire au décès ou laisser des séquelles importantes. Elle se transmet surtout par voie aérienne respiratoire lors de contacts avec une personne porteuse du virus, qu'elle ait ou non des symptômes.

Attestation de l'employeur

Candidat en exercice depuis au moins un mois comme auxiliaire ambulancier

CANDIDAT

NOM/ NOM MARITAL :

PRENOM :

ADRESSE :

.....

CODE POSTAL : **VILLE :**

TELEPHONE : **MAIL :**

PERIODE D'EXERCICE PROFESSIONNEL

DU : **AU :**

ENTREPRISE

NOM :

N° SIRET :

ADRESSE :

CODE POSTAL : **VILLE :**

TELEPHONE : **MAIL :**

NOM DU RESPONSABLE DANS L'ENTREPRISE :

FONCTION DANS L'ENTREPRISE :

APPRECIATIONS DE L'EMPLOYEUR

CRITERES	INSUFFISANT	MOYEN	BON	TRES BON	OBSERVATIONS
Aptitudes physiques (agilité, résistance, port de charges, ergonomie)					
Motivation professionnelle					
Exactitude, rigueur					
Maîtrise d'un véhicule sanitaire					
BILAN					

DATE :

Cachet du responsable d'entreprise

ATTESTATION DU SUIVI DU STAGE D'OBSERVATION (70H)

A remettre aux examinateurs lors de l'épreuve orale

CANDIDAT

NOM/ NOM MARITAL :

PRENOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL : **VILLE :**

TELEPHONE : **MAIL :**

DATE DU STAGE

DU : **AU :**

ENTREPRISE

NOM :

N° SIRET :

ADRESSE :

CODE POSTAL : **VILLE :**

TELEPHONE : **MAIL :**

NOM DU RESPONSABLE DU SUIVI DE STAGE :

EVALUATION DU STAGE

CRITERES	INSUFFISANT	MOYEN	BON	TRES BON	OBSERVATIONS
Aptitudes physiques (agilité, résistance, port de charges, ergonomie)					
Aptitudes relationnelles (communication avec les membres de l'équipe, relation avec les patients)					
Motivation professionnelle					
Exactitude, rigueur					
Maîtrise des caractéristiques spécifiques d'un véhicule sanitaire					
BILAN					

DATE:

Cachet du responsable d'entreprise

--

A TITRE D'INFORMATIONS : CONDITIONS MEDICALES POUR L'ENTREE DEFINITIVE EN INSTITUT DE FORMATION D'AMBULANCIER

Extrait de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux.

Art. 91 – (créé par l'arrêté du 10/06/21 – art. 22 (V)) l'admission définitive dans u institut de formation préparant à l'un des diplômes visés à l'Art. 1^{er} du présent arrêté est subordonnée :

- A la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'**un certificat médical établi par un médecin agréé** attestant que l'élève ne présente pas de contre-indication physique et phychologique à l'exercice de la profession ;
- A la production, avant la date d'entrée au premier stage, d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues le cas échéant par les dispositions
- Ne pourront être admis en stage, que les élèves pouvant justifier des deux premières doses relatives à la vaccination contre l'hépatite B, sachant qu'il faut 1 mois entre chaque injection.

Tous les vaccins sont jugés comme indispensables compte tenu du milieu professionnel dans lequel vous envisagez d'évoluer. Certains conditionnent votre entrée dans votre formation ainsi que la réalisation de vos stages programmés dans le cadre de votre cursus.

Les candidats qui ne fourniraient pas ces documents, pourrait ne pas être accepté en formation et perdrait le bénéfice des épreuves de sélection. Aussi, nous vous conseillons de vous assurer de ces conditions dès le résultat de votre admission.

INFORMATIONS SUR LES AIDES FINANCIERES POSSIBLES SOUS RESERVE D'ADMISSION A L'IFA

SITUATION DU CANDIDAT	DROITS	DEMARCHES
Vous n'avez pas de versement d'allocation chômage, et vous êtes inscrits à France Travail	Vous pouvez prétendre à une rémunération par la Région Nouvelle Aquitaine	Constituer un dossier de rémunération de la Région Nouvelle Aquitaine à retirer dès la rentrée à l'IFA
Si vous êtes déjà inscrit à France Travail	Vous avez une allocation par France Travail	La notification d'ouverture de droits de France Travail devra être communiquée à l'IFA
Vous avez un employeur ne relevant pas de la Fonction Publique Hospitalière	<ul style="list-style-type: none"> - Votre employeur peut prendre en charge une partie ou la totalité de votre formation - Votre employeur peut prendre en charge vos frais de déplacement pour aller en stage 	Se renseigner auprès de l'établissement employeur et le justificatif de prise en charge sera à fournir à l'IFA
Vous êtes en disponibilité du secteur privé ou public		Vous réglerez la totalité du coût pédagogique de la formation soit 6000 euros par an (révisé chaque année)
Vous êtes un agent de la Fonction Publique Hospitalière	L'établissement peut prendre en charge votre formation	Se renseigner auprès de votre établissement employeur et le justificatif sera à fournir à l'IFA
	L'établissement ne peut pas prendre en charge votre formation	Vous réglerez la totalité du coût pédagogique de la formation soit 6000 euros par an (révisé chaque année)

AUTRES INFORMATIONS

- Rentrée scolaire : Date et heure de rentrée à définir.
- Durée de la formation : 12 mois

DEMANDE DE REPORT DE FORMATION

Conformément à Art. 13 – par l'arrêté du 11 avril 2022 (modifié par l'arrêté du 04/07/2024)

Les résultats du processus de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées.

Par dérogation au précédent alinéa, le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation :

Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans la formation n'est valable que pour l'année pour laquelle le candidat a été admis.

- Soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé de formation, d'une demande de mise en disponibilité, de report d'un contrat d'apprentissage ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans.
- Soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de survenance d'un évènement important l'empêchant de débuter sa formation.
Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée.

Un courrier doit être adressé au secrétariat à l'adresse suivante : ifas.ifa@ch-perigueux.fr